IV^e SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
À LA CONVENTION DE L'UNESCO
SUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION DE LA DIVERSITÉ
DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Fiche synthèse

ACTIVITÉ

- Activité de la Section du Québec de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)
- Paris (France)
- 11 au 14 juin 2013

PARTICIPANTS

- M^me^ Christine St-Pierre, députée de l'Acadie et membre de la Section du Québec de l'APF
- M. Dominic Dumont, conseiller en relations interparlementaires et internationales.

CONTEXTE

- La Conférence des Parties est l'un des deux organes institués par la Convention de l'UNESCO (2005) sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Lorsqu'un État ratifie la Convention, il devient membre de la Conférence des Parties.
- La Conférence des Parties est l'organe plénier et suprême de la Convention. Elle se réunit en session ordinaire tous les deux ans.
- Les fonctions de la Conférence des Parties sont, entre autres, d'élire les membres du Comité intergouvernemental, de recevoir et d'examiner les rapports des Parties à la Convention, d'approuver les directives opérationnelles préparées, à sa demande, par le Comité intergouvernemental et de prendre toute autre mesure qu'elle juge nécessaire pour promouvoir les objectifs de la présente Convention.
- La 2^e^ session de la Conférence des Parties s'est tenue au siège de l'UNESCO, à Paris, les 15 et 16 juin 2009.
- La 3^e^ session de la Conférence des parties s'est tenue au siège de l'UNESCO, à Paris, du 14 au 17 juin 2011.

CONTEXTE (SUITE)

- L'APF s'intéresse à l'enjeu de la diversité des expressions culturelles depuis 1999, et elle désire contribuer activement à la mise en œuvre de la Convention. À cette fin, elle a mobilisé ses membres afin de promouvoir les objectifs et principes de la Convention, notamment en se dotant, en 2011, d'un plan d'action visant la promotion et l'application concrète de la Convention dans l'espace francophone. Elle a, de plus, déployé des efforts pour faire ratifier la Convention par ses 78 membres. Elle participe aux sessions de la Conférence des Parties en tant qu'observateur et dispose, à ce titre, d'un droit de parole.
- La députée de l'Assemblée nationale du Québec (ANQ) a agi à titre de représentante de l'APF lors de la 4e session de la Conférence des Parties.
- La Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles (CECAC) de l'APF effectue un suivi de la mise en œuvre de la Convention de l'UNESCO (2005) sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Ce mandat est attribué à la Section du Québec, qui présente son rapport de suivi lors des réunions de la CECAC.
- La mise en œuvre de la Convention représente un enjeu prioritaire pour les parlementaires de la Francophonie, qui ont joué un rôle déterminant dans le processus ayant mené à son adoption et son entrée en vigueur.
- L'ANQ et l'APF ont organisé, en partenariat avec l'UNESCO, la Conférence interparlementaire sur la diversité des expressions culturelles (CIDEC), à Québec, les 2 et 3 février 2011, dont les objectifs étaient d'effectuer un suivi de la mise en œuvre de la Convention cinq ans après son adoption, ainsi que de réaffirmer et d'actualiser l'engagement des parlementaires de la Francophonie envers la diversité des expressions culturelles.
- La CIDEC s'est clôturée avec l'adoption, par les parlementaires de la Francophonie, de la Déclaration de Québec, qui se décline en une série d'engagements concrets visant à favoriser et à soutenir l'application de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

THÈMES

- Examen des premiers rapports périodiques quadriennaux des Parties à la Convention
- Examen des travaux du Comité sur la mise en œuvre de l'article 21 de la Convention eu égard aux nouveaux enjeux liés à l'ère numérique
- Révision des orientations sur l'utilisation des ressources du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) et examen rapport du Secrétariat du FIDC
- Choix d'un emblème pour la Convention et projet de directives opérationnelles régissant l'utilisation de l'emblème
- Renouvellement de la moitié des membres du Comité intergouvernemental et activités futures de celui-ci
- Concertation et coordination internationales : état des lieux sur l'article 21 de la Convention.

OBJECTIFS ET ENJEUX

- Représenter l'APF lors de la session de la Conférence des Parties.
- Préparer la mise à jour du rapport de suivi de la CECAC sur le suivi de la mise en œuvre de la Convention de l'UNESCO (2005) sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.
- Appuyer toute proposition répondant aux attentes et aux positions de l'APF en ce qui a trait à la mise en œuvre de la Convention.

COMMENTAIRES/CONCLUSIONS

- La députée de l'ANQ et représentante de l'APF a assisté aux travaux de la Conférence des Parties afin de prendre connaissance des enjeux les plus actuels de la mise en œuvre de la Convention de l'UNESCO (2005) sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.
- La députée de l'ANQ et représentante de l'APF s'est exprimée devant la Conférence des Parties à trois reprises, d'abord sur le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) pour signifier l'importance que l'APF lui accorde, rappeler le plan d'action de l'APF visant la promotion et l'application concrète de la Convention dans l'espace francophone et souligner notamment que des séminaires visant à rehausser les capacités des parlementaires à développer des politiques culturelles sont organisés.
- La députée québécoise a également pris la parole relativement à l'article 21 de la Convention, rappelant que l'APF est très préoccupée par le traitement de la culture dans le cadre des négociations commerciales bilatérales et multilatérales. Elle a souligné qu'en 2011, l'APF a adopté une résolution qui recommande aux chefs d'État et de gouvernement de mettre en place des mécanismes de surveillance des accords commerciaux internationaux à l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et à l'UNESCO. Elle s'est par ailleurs réjouie de l'avancée considérable que constitue à cet égard la mise en ligne, sur le site de l'UNESCO, d'une base de données consacrée à l'article 21 de la Convention.

COMMENTAIRES/CONCLUSIONS (SUITE)

- La députée de l'ANQ est enfin intervenue sur les futures activités du Comité intergouvernemental, pour souligner que l'APF considère qu'il est important de traiter de la question de la diversité des expressions culturelles à l'ère numérique, les changements et défis offerts par les technologies numériques ayant certes un impact sur les expressions culturelles d'aujourd'hui. Les délégués des gouvernements du Québec et du Canada ont également mis l'accent sur cette préoccupation, appuyés en cela par ceux de la France, du Brésil et de la Tunisie.

COÛT [1]

- Per diem et autres frais	3 641,25 $
- Transport	3 679,04 $
Total	**7 320,29 $**

[1] L'APF a remboursé la moitié des dépenses de M[me] St-Pierre.